

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

**Absent** : Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : SEM : Convention de mise à disposition du téléservice DECLALOC CERFA pour la déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes**

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole (SEM) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Il expose que la location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Il ajoute que toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Monsieur le Maire explique que, désormais, la métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour. Ainsi, elle a adhéré au service DECLALOC et met gracieusement cet outil à la disposition des 53 communes.

Pour ce faire, une convention a été formalisée afin de définir les engagements de chacune des parties pour une période d'un an à compter de la date de signature. Ensuite, elle pourra être reconduite tacitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le service Déclaloc Cerfa permettra donc aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA »,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du téléservice précité à conclure avec Saint-Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,  
François DRIOL



Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

